

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1708

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 12, supprimer les mots :

« sauf si un problème de qualité affecte ces embryons ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'expression « qualité de l'embryon » est problématique car elle est trop floue juridiquement.

Cette conception implique des risques évidents de dérives eugénistes, contraires à l'esprit même d'une science éthique.